

Avocat à la Cour d'Appel de Poitiers  
Docteur en Droit  
Licencié de la Faculté de Droit de Poitiers  
Lauréat de l'Académie de Législation de Toulouse

---

# ESSAI

SUR

# LA NOTION DE VOIE DE FAIT EN DROIT ADMINISTRATIF FRANÇAIS

---

PRÉFACE

DE

**M. Marcel WALINE**

Professeur à la Faculté de Droit de Poitiers

---

---

LIBRAIRIE

DU

**RECUEIL SIREY**

(SOCIÉTÉ ANONYME)

22, rue Soufflot, Paris, 5<sup>e</sup>

1937

# TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION.....	1
POSITION DE LA QUESTION	
SECTION I. — <i>Place du problème de la voie de fait dans le Droit administratif</i> .....	2
SECTION II. — <i>Les principes de droit administratif fondement de la théorie</i> .....	10
I. — La voie de fait est la violation du principe de légalité appliqué à l'action matérielle de l'administration.....	11
II. — Les administrés ont pouvoir d'exiger de l'Administration le respect de la légalité. Ils sont titulaires de droits publics subjectifs. — La compétence liée.....	14
SECTION III. — <i>Place du problème de la voie de fait dans la jurisprudence</i> .....	16
I. — La jurisprudence du droit privé.....	17
II. — La jurisprudence du droit public.....	20
SECTION IV. — <i>Principe d'interprétation de la jurisprudence. Plan de cette étude</i> .....	22
PREMIÈRE PARTIE.....	25
LA JURISPRUDENCE DE LA VOIE DE FAIT	
CHAPITRE I. — <i>La voie de fait dans le contentieux de l'indemnité</i> .....	28
SECTION I. — <i>La voie de fait dans l'évolution du contentieux de l'indemnité</i> .....	30
I. — La voie de fait est une création de la Doctrine et de la jurisprudence de l'Ancien Régime.....	31
II. — Utilité de la voie de fait dans le système de la garantie administrative des fonctionnaires.....	39
III. — Indépendance de la voie de fait dans la jurisprudence moderne.	
A) Historique de la jurisprudence.....	47
1° La théorie de l'expropriation indirecte apparaît	

en 1810. La théorie de l'emprise fait à la fin du XIX<sup>e</sup>. La théorie de la voie de fait est antérieure. 2<sup>o</sup> Elle est antérieure à la notion de faute personnelle

B) Les conclusions des Commissaires du Gouvernement

SECTION II. — *La voie de fait est une notion originale.*

I. — La voie de fait est l'action matérielle qui a perdu la nature administrative par violation objective de la légalité.

A) Voie de fait et faute personnelle.

B) Voie de fait et abus du droit.

II. — La voie de fait est une notion générale. La voie de fait par emprise.

A) Certains arrêts sont inexplicables par l'idée d'emprise

1<sup>o</sup> Espèces dans lesquelles il n'y a pas emprise.

2<sup>o</sup> L'emprise a lieu sur le domaine public ou sur le domaine privé d'une personne morale administrative

3<sup>o</sup> L'emprise sur une chose mobilière et l'atteinte à un droit mobilier.

B) Critique de la théorie de l'emprise. L'emprise est une voie de fait.

III. — Rapports de la voie de fait et du délit pénal.

CONCLUSION. — Il existe en jurisprudence une notion originale de la voie de fait. C'est l'action matérielle de nature non administrative.

CHAPITRE II. — *La voie de fait dans le contentieux de l'annulation.*

SECTION I. — *La théorie de l'inexistence en droit administratif. Son utilité.*

I. — Les éléments nécessaires de l'acte administratif. La théorie de l'inexistence est la théorie des conditions nécessaires au maintien de la nature administrative de l'acte émané d'un agent administratif.

A) Le problème de la formation de l'acte.

B) Le problème de la nature administrative de l'acte administratif.

II. — La jurisprudence de l'inexistence.

A) L'acte d'une personne qu'il est impossible de considérer comme autorité administrative est inexistant.

B) L'acte non voulu par l'administrateur ou fait en violation des formalités substantielles est inexistant.

C) L'acte dont l'objet n'est pas de la compétence de l'administration ou qui, de la compétence exclusive d'une autorité, est accompli par une autre est inexistant.

D) Rôle de la cause sur l'existence des actes administratifs. 119

E) Rôle du but sur l'existence des actes administratifs. 123

F) La jurisprudence emploie une terminologie spéciale. Elle n'annule pas les actes inexistant. Elle les déclare « nuls et de nul effet ». 125

SECTION II. — *L'inexistence explication de certains cas de voie de fait.*

I. — L'exécution d'un acte administratif inexistant est une voie de fait. 128

II. — L'exécution d'une décision nulle n'est pas par elle-même une voie de fait. 131

SECTION III. — *La décision exécutoire inexistante portant en elle-même son exécution peut-elle être considérée comme une voie de fait ?*

I. — Exposé de l'opinion d'Hauriou sur la séparation des notions de décisions exécutoires et d'exécution. 138

II. — Appréciation critique de l'opinion d'Hauriou. Les décisions exécutoires portant en elles-mêmes leur exécution. 140

A) Les décisions de refus et les peines disciplinaires. 140

B) Les actes de délimitation du domaine public artificiel et naturel. 143

1<sup>o</sup> L'alignement des voies publiques. 143

2<sup>o</sup> La délimitation du domaine public naturel. 145

SECTION IV. — *L'ordre de passer à l'exécution peut être considéré comme mesure d'exécution. Il peut devenir une voie de fait.* 148

CONCLUSION. — Si le droit positif oblige l'administration à fonder l'action matérielle sur un titre exécutoire, l'exécution sans titre est une voie de fait. La décision-exécution inexistante qui cause un dommage donne droit à réparation parce que le dommage résulte d'une exécution sans titre. 150

CHAPITRE III. — *Les vues de la Doctrine sur la jurisprudence de la voie de fait.*

SECTION I. — *Les partisans d'une théorie de la voie de fait.*

I. — La doctrine avant E. Laferrière. 152

II. — La théorie de la voie de fait par E. Laferrière. 157

III. — Duguit et la théorie de l'usurpation de pouvoirs. 160

IV. — Hauriou et la division des cas de voie de fait en « voies de fait par manque de droit » et « voies de fait par manque de procédure ». 163

V. — Les doctrines contemporaines. 166

A) M. Moreau et l'idée de « catégorie ». 167

B) M. Bonnard et l'idée que la voie de fait est l'exécution d'une décision inexistante, ou l'exécution entachée d'une illégalité grave..... 169

C) L'opinion de M. Waline..... 171

SECTION II. — *Les adversaires de la notion*..... 173

I. — M. Duez voit dans la notion une exception inutile au principe de la compétence administrative..... 174

II. — Opinions de M. Couzinet, de M. P. Laroque, de M. Ch. Blaevost. Critique..... 180

DEUXIÈME PARTIE..... 183

ESSAI D'UNE THÉORIE DE LA VOIE DE FAIT

CHAPITRE I. — *Les conditions nécessaires à la dénaturation des actions matérielles administratives*..... 185

SECTION I. — *L'action matérielle accomplie par un administrateur non investi ou ne pouvant pas être considéré comme fonctionnaire de fait est une voie de fait*..... 187

SECTION II. — *L'action matérielle interdite à l'administration est une voie de fait*..... 192

I. — L'action doit être obligatoirement précédée d'un acte administratif qui est le titre..... 192

II. — Le titre d'exécution est délivré par l'autorité judiciaire..... 198

SECTION III. — *Rôle du but non administratif sur la dénaturation des actions matérielles*..... 202

SECTION IV. — *Rôle des circonstances sur la dénaturation des actions matérielles*..... 205

I. — L'idée de cause explique certains cas de voies de fait..... 206

II. — Les faits légitiment des actions qui, en circonstances normales, seraient des voies de fait. L'urgence..... 216

SECTION V. — *L'ordre du supérieur hiérarchique ne valide pas les actions matérielles qui sont des voies de fait*..... 218

CHAPITRE II. — *Synthèse des conditions de dénaturation par l'idée de compétence liée*..... 221

CHAPITRE III. — *Définition de la voie de fait*..... 234

TROISIÈME PARTIE..... 239

CONSEQUENCES DE LA VOIE DE FAIT

CHAPITRE I. — *La réparation par équivalent*..... 242

SECTION I. — *La responsabilité personnelle de l'auteur de la voie de fait*..... 242

— Le fondement de la responsabilité personnelle..... 243

I. — Influence de l'ordre hiérarchique sur la responsabilité personnelle..... 247

A) Responsabilité civile..... 247

B) Responsabilité pénale et civile au cas de délit constituant une voie de fait..... 252

SECTION II. — *La responsabilité de la personne morale administrative*..... 255

I. — La compétence judiciaire et le principe de la séparation des autorités administratives et judiciaires..... 256

II. — La responsabilité de l'administration devant les tribunaux judiciaires. Jurisprudence..... 262

III. — Le fondement de la responsabilité de l'administration..... 268

SECTION III. — *La responsabilité du juge pour voie de fait*..... 272

CHAPITRE II. — *La réparation en nature*..... 276

SECTION I. — *L'autorité judiciaire compétente sur le fond pour ordonner la cessation de la voie de fait*..... 277

SECTION II. — *L'autorité judiciaire compétente sur le fond peut-elle ordonner la remise en l'état antérieur ?*..... 278

SECTION III. — *Les pouvoirs du juge des référés*..... 284

CHAPITRE III. — *La résistance à la voie de fait est-elle légale ?*..... 285

CHAPITRE IV. — *L'action dématurée peut-elle être rétroactivement validée ?*..... 292

CONCLUSION..... 296

BIBLIOGRAPHIE..... 301

TABLEAU DES ARRÊTS ET JUGEMENTS..... 309